

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu la délibération 2019-61 du 18 septembre 2019 portant sur le principe de dissolution de la ComUE-LR Universités au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération 2019-62 du 18 septembre 2019 portant sur la convention de rapprochement relative à la politique de site ;

Vu la délibération n°2019-71 portant sur le principe du transfert des biens et services de la mission collège doctoral de la COMUE à l'université de Nîmes ;

Vu la délibération 2021-03 portant sur les statuts du collège doctoral LR.

<b>Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :</b>	25
<b>Membres présents :</b>	24
Dont membres ayant voix délibérative :	19
Membres représentés ayant voix délibérative :	1
<b>Quorum :</b>	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Considérant que le collège Doctoral Languedoc Roussillon et les écoles doctorales de ses établissements partenaires proposent des aides pour le financement de projets de mobilité doctorante, les montants maximums octroyés par le collège doctoral LR pour l'année universitaire 2023-2024 définis ci-dessous sont approuvés :

- 250 euros pour la mobilité courte ;
- 500 euros pour la mobilité longue.

Fait à Nîmes le 25 septembre 2023

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

Classée sous la référence : 2023-45 Publiée sur le site de l'Université le : 28/09/2023 Transmis au recteur le : 28/09/2023 Affichée sur le site Vauban de l'université durant 2 mois	Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.
--	---



# Approbation du versement des aides dans le cadre de l'appel à candidatures pour la mobilité des doctorants du Collège Doctoral LR - 2023/2024



# Appel à candidatures

## « Aide à la mobilité doctorant » - 2023/2024

- ▶ **Ouvert à tous les doctorants inscrits dans une des 5 ED du Collège, demandant une mobilité dans le cadre de la préparation du doctorat. Les mobilités devront être réalisées entre le 1er décembre 2023 et le 31 août 2024.**

*Ne sont pas éligibles : les candidatures non soutenues par les Unités de Recherche de rattachement des doctorants. Les mobilités prévues au cours des 6 derniers mois de thèse ou pendant une césure.*

- ▶ **Type de mobilité et montant des aides :**

- > **Courte** : communication colloque, séminaire, école d'été - **montant maximum : 250€**
- > **Longue** : séjour de recherche, terrain... - **montant maximum : 500 €**

- ▶ **Calendrier de l'appel :**

- > Ouverture : 02/10 - Clôture : 20/11 - Commission & annonce des résultats : fin novembre

- ▶ **Financement de l'action** : enveloppe globale de 5 000€ (sur l'exercice 2024).

**=> Validation du versement monétaire des Aides à la mobilité aux doctorants lauréats**